

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1993/SR.27  
30 novembre 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 24 novembre 1993, à 15 heures.

Président : M. Alston

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément aux  
articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Rapport initial du Nicaragua concernant les droits visés  
aux articles 10 à 12 du Pacte

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-19546 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite) (point 4 de l'ordre du jour)

Rapport initial du Nicaragua concernant les droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte (E/1986/3/Add.15; E/1986/3/Add.16; E/C.12/WG/1992/CRP.2/Rev.1)

1. Sur l'invitation du Président, MM. Sevilla Siero et Miranda Castillo (Nicaragua) prennent place à la table du Comité.

2. M. SEVILLA SIERO (Nicaragua), présentant le rapport concernant les droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte, précise tout d'abord qu'il se référera essentiellement au document portant la cote E/1986/3/Add.16 et daté du 29 avril 1993, l'autre rapport (E/1986/3/Add.15), daté du 9 février 1990, ayant été soumis par le gouvernement précédent. Ce changement de gouvernement n'a pas été un simple renouvellement routinier de l'équipe au pouvoir, mais a entraîné une transformation authentique du projet de société. A partir du 25 avril 1990, en effet, le Nicaragua s'est lancé dans un vaste processus de mutations qui représente, du point de vue politique, le passage d'une décennie d'autoritarisme idéologique à une ère d'ouverture démocratique et, du point de vue socio-économique, le passage d'une économie planifiée à une économie libérale. Une telle transition ne va pas sans souffrances car la privatisation, nécessaire dans le cadre d'un programme de stabilisation et d'ajustement, doit être opérée selon des modalités permettant de préserver les acquis sociaux.

3. Pour bien saisir la difficile situation du Nicaragua, il faut la replacer dans le contexte des événements survenus dans le bloc de l'Est, qui ont modifié la configuration politique du Sud. Le Nicaragua n'a pas été épargné et a fait la dure expérience du retrait de l'aide de la superpuissance avec laquelle il avait formé naguère une alliance. C'est cette réalité qu'il faut avoir en permanence à l'esprit lorsqu'on examine le rapport du Nicaragua, pays dont l'économie a connu pendant les années 80 des déséquilibres tels qu'elle s'est complètement effondrée en 1989 et 1990. Par exemple, l'inflation atteint le chiffre record en Amérique latine, et probablement dans les annales économiques mondiales, de 43 000 %. De même, la dette extérieure au 25 avril 1990 approchait les 10 milliards de dollars, représentant plus de 30 fois le volume des exportations et plus de 4 fois le produit intérieur brut. Bien évidemment, le niveau de vie de la population a chuté dans des proportions alarmantes et si, en 1977, dernière année considérée comme normale du point de vue économique, une secrétaire devait travailler en moyenne 35 jours pour acheter un réfrigérateur, en 1988, il lui fallait travailler 6 000 jours pour acquérir le même objet.

4. La priorité absolue pour le gouvernement actuel, héritier de 11 ans de dégradation socio-économique catastrophique, a été de stabiliser la situation en corrigeant les énormes déséquilibres fiscaux et monétaires. Le nouveau gouvernement a cherché, sur le plan politique, à instaurer un Etat de droit et, sur le plan économique et social, à obtenir la concertation avec tous les partenaires sociaux afin d'aboutir à la réconciliation nationale et de créer ainsi un climat propice aux investissements et à la relance économique.

5. Néanmoins, la situation est telle que les efforts internes ne sauraient suffire et qu'il a fallu faire appel à l'aide extérieure. C'est ainsi qu'une Conférence des donateurs a eu lieu à Rome en juin 1990 et que le Nicaragua s'est efforcé par ailleurs d'obtenir le renouvellement d'un traitement de faveur exceptionnel. Il faut savoir que la politique de stabilisation et d'ajustement structurel mise en oeuvre pour assainir l'économie a été jugée à ce jour satisfaisante par les organismes financiers internationaux et par les gouvernements avec lesquels l'Etat a dû négocier la dette extérieure. La majorité des Nicaraguayens y voient eux aussi un moyen d'en finir avec l'odieuse spirale inflationniste.

6. Préoccupé par les effets des mesures d'ajustement économique sur les secteurs les plus vulnérables de la population, le Gouvernement nicaraguayen a lancé deux grands programmes d'urgence décrits dans le rapport (par. 77 et 78) : le Fonds d'investissement social d'urgence et le Fonds d'assistance aux secteurs opprimés.

7. Passant à la présentation proprement dite du rapport daté du 29 avril 1993 (E/1986/3/Add.16), M. Sevilla Siero en récapitule les principales rubriques, soulignant que, étant donné le caractère indissociable des droits de l'homme, il est fait également état de certains droits civils et politiques. Il tient tout d'abord à compléter les données figurant à la page 3 du rapport en signalant que le taux de chômage représente 20,1 % de la population active, le sous-emploi dans le secteur non structuré représentant 31 %, d'après une enquête réalisée par le Programme des Nations Unies pour le développement. Au paragraphe 74 du rapport, on peut lire que le Gouvernement nicaraguayen a créé la Procuraduría de Derechos Humanos (services du Procureur aux droits de l'homme); à l'époque de la rédaction du rapport cette création était en effet imminente, mais le Parlement a eu à régler des affaires d'une urgence extrême et a dû reporter la création de la Procuraduría, qui ne saurait toutefois tarder beaucoup.

8. Le rapport met en relief les efforts engagés en faveur des droits de la femme et de la protection de la famille, de la mère et des enfants. De même, une partie importante est consacrée aux enfants orphelins et abandonnés qui représentent malheureusement environ 15 % de la population nicaraguayenne totale. Ils sont pris en charge par divers organes d'Etat dont le rôle est décrit dans le rapport. Il est également rendu compte des mesures concernant la santé physique et mentale et des programmes de protection de l'environnement.

9. M. Sevilla Siero appelle l'attention du Comité sur les annexes adressées au secrétariat en même temps que le rapport dont l'une, en trois parties, porte sur le logement et l'autre porte sur les apports caloriques et protéiques de l'alimentation au Nicaragua, question importante car les Nicaraguayens souffrent d'un déficit alimentaire dû à l'insuffisance de la consommation de protéines, les apports en hydrates de carbone étant amplement assurés par la consommation de maïs, de haricots et de riz. Enfin, les membres du Comité sont saisis du texte de la Constitution politique en vigueur, qui date de 1987.

10. M. Sevilla Siero reste à la disposition des membres pour répondre à toutes leurs questions.

11. En réponse à une question de MM. SIMMA et WIMER ZAMBRANO, le PRESIDENT précise que le premier rapport adressé au Comité (E/1986/3/Add.15) avait été rédigé par l'ancien Gouvernement nicaraguayen et que le nouveau gouvernement a décidé d'en soumettre un entièrement nouveau, ce dont il doit être félicité. Par conséquent la liste des points à traiter (E/C.12/WG/1992/CRP.2/Rev.1) n'est plus d'actualité et il faut considérer que les réponses à toutes les questions qui y sont posées sont données dans le nouveau rapport (E/1986/3/Add.16), daté du 29 avril 1993.

12. M. SIMMA regrette que les annexes mentionnées par le représentant du Nicaragua n'aient pas été mises à la disposition des membres du Comité car elles portent sur des questions importantes. D'une façon générale, la procédure selon laquelle tout document désigné sous l'appellation d'annexe est versé au dossier, sans être traduit ni incorporé au document, n'est pas satisfaisante, car elle prive les membres qui ne parlent pas la langue dans laquelle ces annexes sont rédigées d'une source notable d'informations.

13. Le PRESIDENT propose de faire distribuer, dès qu'elles auront pu être photocopiées, les annexes jointes au rapport. En tout état de cause, la question soulevée par M. Simma est importante et le Comité devra trouver une solution au problème des annexes. Plutôt que de procéder systématiquement, il serait sans doute préférable que le secrétariat consulte le Rapporteur ou le Président chaque fois qu'il reçoit un document intitulé "annexe" pour déterminer s'il mérite d'être traduit.

14. M. ALVAREZ VITA souligne que le problème de la documentation est récurrent et qu'il faudrait effectivement y réfléchir. Certes, la situation financière de l'Organisation des Nations Unies est critique mais il est sans doute possible de trouver des solutions de compromis consistant, par exemple, à demander aux pays de soumettre un résumé des annexes, lequel ferait partie du document et, par conséquent, serait traduit.

15. Dans le cas présent, M. Alvarez Vita propose que le Comité remette à plus tard toutes les questions concernant le logement, secteur sur lequel portent les annexes, en attendant que les membres aient eu la possibilité de prendre connaissance des annexes.

16. Il en est ainsi décidé.

17. M. CEAUSU, se référant au rapport daté du 29 avril 1993 (E/1986/3/Add.16), relève des différences dans les chiffres donnés pour l'espérance de vie, en deux endroits de la page 3 du rapport (ces chiffres sont tantôt de 66 ans pour les hommes et 58 ans pour les femmes, tantôt de 64 ans pour les hommes et 68 ans pour les femmes) ainsi que dans un tableau que l'OMS a fait distribuer (d'après lequel l'espérance de vie serait de 62 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes). Il demande donc à quels chiffres il doit se fier.

18. M. ALVAREZ VITA est conscient des immenses difficultés rencontrées par le Nicaragua. Aux problèmes économiques se sont ajoutées des catastrophes naturelles et M. Alvarez Vita s'inquiète de savoir comment les pouvoirs publics ont pu soulager les populations touchées par les cyclones de la côte atlantique. Il voudrait également des renseignements sur les moyens mis

en oeuvre pour assurer la réinsertion des réfugiés, si nombreux en Amérique centrale. Il voudrait savoir en particulier si le gouvernement a pour politique d'encourager le rapatriement des réfugiés et s'il dispose des structures nécessaires pour accueillir un afflux massif de rapatriés. D'une façon générale, la situation des Miskitos de la côte atlantique appelle également des renseignements détaillés. Etant donné la situation particulièrement difficile du Nicaragua et eu égard aux dispositions du Pacte qui prévoient la possibilité de faire appel à l'assistance internationale, M. Alvarez Vita serait heureux d'entendre des détails sur un "groupe des amis du Nicaragua" qui a été constitué à Madrid récemment et qui regroupe l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, le Mexique, la Norvège et la Suède. Il s'interroge sur la nature et le pourcentage de l'aide que chacun de ces pays s'est engagé à fournir et sur le mécanisme prévu à cette fin, et il se demande, plus généralement, si le Nicaragua reçoit une aide internationale suffisante.

19. M. MARCHAN ROMERO félicite tout d'abord le Gouvernement nicaraguayen des efforts qu'il déploie pour reconstruire le pays. Les questions qu'il souhaiterait poser à la délégation nicaraguayenne portent sur le rapport daté de mars 1990 (E/1986/3/Add.15).

20. Le paragraphe 7 de ce rapport traite du processus de démobilisation de la résistance nicaraguayenne. Combien de membres de cette résistance ont-ils été réinstallés au Nicaragua et dans des pays tiers ?

21. Au paragraphe 21, il est question des mesures concrètes prévues par la loi sur la sécurité sociale pour aider les mères à subvenir à l'entretien de leurs enfants en cas de décès ou d'absence du mari. Celui-ci doit-il avoir fait l'objet d'un jugement déclaratif de décès ou d'une déclaration d'absence pour que son épouse puisse bénéficier des mesures susmentionnées ?

22. Que signifie exactement le terme "vagabondage" utilisé au paragraphe 34 ?

23. M. TEXIER souligne que l'histoire du Nicaragua n'a pas commencé en 1990 et rappelle que ce pays a été soumis à la dictature de la famille Somoza qui a accaparé une bonne partie des richesses du pays. Par ailleurs, le conflit qui a déchiré le pays après le renversement de la dictature a coûté très cher.

24. M. Texier note que dans le rapport du Nicaragua daté du 14 juin 1993 (E/1986/3/Add.16) il est dit au paragraphe 3 que, comme chacun sait, la mise en oeuvre de programmes de stabilisation et d'ajustement a des répercussions négatives sur le niveau de vie des secteurs les plus vulnérables de la société. Cette phrase ressemble fort à une déclaration de guerre aux droits énoncés dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que le Nicaragua s'est pourtant engagé à respecter. Il convient de préciser à ce propos que d'après l'OIT, 70 % des Nicaraguayens vivent en dessous du seuil de pauvreté.

25. M. Texier regrette que le rapport porte plus sur les droits civils et politiques que sur les droits économiques, sociaux et culturels.

26. Au paragraphe 119, il est dit que l'assistance sociale s'est développée ces dernières années tandis que, pour diverses raisons, le nombre des cas sociaux augmentait aussi. La délégation nicaraguayenne pourrait-elle expliquer cette apparente contradiction ?

27. En ce qui concerne le logement, l'organisation Habitat International Coalition a signalé que le nombre des expulsions était en augmentation. C'est ainsi que récemment le maire de Nicaragua a recouru à des bulldozers et aux brigades anti-émeute pour faire expulser 500 familles d'un quartier de Managua jugé vulnérable. Ces familles ont-elles été relogées et, si oui, dans quelles conditions ?

28. M. MIRANDA CASTILLO (Nicaragua), répondant à une question de M. Alvarez Vita, dit qu'en effet le Nicaragua a été durement touché par plusieurs catastrophes naturelles. Le gouvernement a aidé la population sinistrée dans la mesure, limitée, de ses moyens et a fait appel à l'aide internationale.

29. Le groupe de pays amis du Nicaragua qui s'est créé récemment à Madrid a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la situation politique, économique et sociale du pays.

30. M. SEVILLA SIERO, répondant à une question de M. Alvarez Vita, dit que sur les 47 000 Nicaraguayens qui étaient réfugiés au Costa Rica au début de 1990, 12 000 avaient été rapatriés en juin 1992. Depuis, le rythme des rapatriements, qui sont librement consentis, s'est ralenti.

31. En ce qui concerne l'aide financière apportée au Nicaragua, il faut préciser que le montant de la contribution des quatre pays nordiques s'élève à 110 millions de dollars par an et que cette contribution est supérieure à celle fournie par les Etats-Unis d'Amérique. La situation des Miskitos, qui est examinée aux paragraphes 91 à 93 du rapport E/1986/3/Add.7, s'est améliorée depuis la promulgation de la loi d'autonomie de la région atlantique, qui accorde une autonomie plus large aux groupes autochtones de cette région. Le fait que des mouvements autochtones d'Amérique se soient réunis récemment à Managua et y aient établi le siège de leur secrétariat témoigne de cette amélioration.

32. En ce qui concerne les membres de l'ex-résistance nicaraguayenne, M. Sevilla Siero indique que 22 000 d'entre eux ont participé au processus de démobilisation.

33. M. Sevilla Siero précise que l'"absence du mari", dont il est question dans la loi sur la sécurité sociale mentionnée au paragraphe 21 du rapport E/1986/3/Add.15, est une absence non justifiée.

34. Le terme de "vagabondage" utilisé au paragraphe 34 se rapporte aux enfants sans domicile fixe.

35. En réponse à une question de M. Texier, M. Sevilla Siero précise que la délégation nicaraguayenne n'a jamais dit que l'histoire du Nicaragua avait commencé en 1990 et que si elle a pris cette date pour point de départ de son exposé, c'est tout simplement pour des raisons méthodologiques.

36. Les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels étant inextricablement enchevêtrés, il paraît difficile de parler des premiers, auxquels la majeure partie du rapport est consacrée, sans mentionner les autres.

37. Le Gouvernement nicaraguayen n'a jamais eu l'intention de déclarer la guerre aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est précisément parce qu'il est conscient des répercussions négatives qu'ont les programmes d'ajustement sur le niveau de vie des secteurs les plus vulnérables de la société qu'il a élaboré un plan d'action pour combattre la pauvreté et préserver les acquis sociaux de la révolution (voir par. 155 du rapport E/1986/3/Add.16). Il faut également rappeler que pour assainir l'économie du pays, le Gouvernement nicaraguayen n'avait pas d'autre choix que d'adopter des programmes d'ajustement.

38. M. MIRANDA CASTILLO rappelle à l'intention de M. Texier que lorsque Mme Chamorro a succédé à la présidence en 1990, le niveau de production était le même qu'en 1940.

39. La délégation nicaraguayenne s'efforcera de répondre le lendemain aux questions posées par M. Texier concernant, d'une part, le paragraphe 119 du rapport et, d'autre part, les 500 familles qui auraient été expulsées d'un quartier de Managua.

40. M. Muterajejuru prend la présidence.

41. Le PRESIDENT demande si les membres ont encore d'autres questions à poser ou des observations à faire.

42. Mme TAYA note que, selon les renseignements fournis par le secrétariat, les fonds transférés par les Nicaraguayens vivant à l'étranger sont estimés à 110 millions de dollars des Etats-Unis par an et constituent à présent la source de devises la plus importante dont dispose le Nicaragua; en outre, les recettes des exportations se sont élevées, selon les estimations, à 225 millions de dollars en 1988; enfin, les apports au titre de l'aide publique au développement - soit l'aide financière extérieure, bilatérale ou multilatérale - se sont chiffrés à 316 millions de dollars en 1990. Bien qu'ils ne portent pas sur la même année, ces chiffres donnent à penser que l'économie nicaraguayenne est largement tributaire de l'APD et Mme Taya voudrait savoir quelle part, en pourcentage, de l'ensemble du budget national nicaraguayen les apports au titre de l'APD ont représenté en 1990.

43. Comme chacun le sait, la Banque mondiale et le FMI ont commencé au cours des années 80 à accorder aux pays endettés des prêts à l'ajustement structurel. Or, l'ajustement structurel, en tant que politique macro-économique, est une arme à double tranchant, puisqu'il contribue à développer l'économie nationale tout en obligeant le pays à rembourser sa dette extérieure et que, simultanément, les mesures prises à ce titre ont pour effet d'appauvrir encore les groupes les plus défavorisés de la population. Selon les renseignements fournis par le secrétariat, on constate qu'au Nicaragua l'apport calorique quotidien se chiffrait à 107 % des besoins en 1965 et est tombé à 90 % entre 1988 et 1990; le PIB par habitant a commencé à diminuer à partir de 1977, de même que la part du secteur manufacturier

dans le PIB ainsi que l'indice de la production industrielle, dès la fin des années 80, tandis que les prix à la consommation ont considérablement augmenté depuis 1988. Dans ces circonstances, Mme Taya voudrait savoir à quand remonte l'octroi d'un prêt à l'ajustement structurel au Nicaragua et quelle part, en pourcentage, de l'ensemble des apports de fonds extérieurs ce prêt représente. En outre, que pensent les pouvoirs publics de l'ajustement structurel opéré au Nicaragua ? Cet ajustement peut-il constituer l'une des causes principales du ralentissement économique et de la diminution du niveau de vie constatés dans le pays ? Le gouvernement a-t-il pris des mesures spéciales pour en combattre les répercussions en apportant un soutien plus actif aux groupes défavorisés ? Entre autres, la répartition de la propriété foncière est-elle équitable ou, dans le cas contraire, le gouvernement envisage-t-il d'attribuer plus équitablement les terres dans l'espoir d'accroître ainsi la productivité ?

44. M. SIMMA veut bien que les institutions financières internationales aient approuvé les politiques d'ajustement structurel menées par le Gouvernement nicaraguayen, mais rappelle que cela ne libère pas pour autant le Nicaragua des obligations qu'il a contractées en vertu du Pacte et que les pouvoirs publics restent tenus de faire tout leur possible pour assurer la jouissance du droit à un niveau de vie suffisant, à la santé et à une nourriture suffisante, entre autres. Or, la situation au Nicaragua est telle que l'expert se demande si le gouvernement a bien pris en considération ces obligations en arrêtant les politiques d'ajustement structurel en question. En effet, selon les données recueillies par l'OIT et la FAO, près de 70 % de la population nicaraguayenne ne disposent pas du minimum vital, tandis qu'il ressort d'une étude faite par une organisation non gouvernementale qu'au moins 70 % de la population n'aura vraisemblablement pas accès à un logement et des services urbains suffisants si, comme cela semble être le cas, le gouvernement laisse les forces du marché agir dans ces secteurs. M. Simma demande que soit transmis à la délégation nicaraguayenne le rapport établi par Habitat International Coalition en novembre 1992 à l'issue d'une mission d'établissement des faits au Nicaragua, afin que la délégation puisse donner ultérieurement son avis sur les constatations de cette organisation non gouvernementale.

45. Mme BONOAN-DANDAN, se référant aux pages 26 à 30 du rapport du Nicaragua (E/1986/3/Add.16) où sont apportées des données globales sur les enfants confrontés à des situations particulièrement difficiles, ne comprend pas comment le Nicaragua peut compter plus de 600 000 enfants dans de telles situations - soit un tiers de la population infantile totale - et reconnaître qu'il s'agit là d'une "véritable urgence nationale", selon le paragraphe 153, sans que la société nicaraguayenne ne soit réellement informée de ce phénomène, comme il est affirmé au paragraphe 148. Quoi qu'il en soit, ces enfants-là sont simplement trop nombreux pour que les pouvoirs publics nicaraguayens puissent ignorer le problème. Le Comité ne s'attend pas à ce que leur action soit suffisante pour juguler les difficultés - le Nicaragua est après tout un pays en développement - mais les experts doivent disposer de données précises sur les efforts déployés en faveur de ces enfants et sur les résultats obtenus, aussi modestes soient-ils, pour se faire une idée claire de la situation. Par exemple, quelle part du budget national est-elle consacrée à la protection sociale de ces enfants ?



46. M. GRISSA invite les membres du Comité à être plus patients et compréhensifs à l'égard du Nicaragua, comme ils l'ont été pour le Liban, pays qui se trouve dans une situation analogue et qui a présenté un rapport comparable. En effet, les tremblements de terre et les ouragans ont dévasté ce pays qui se trouve toujours en pleine guerre civile. Dans ces conditions, comment peut-on attendre du Gouvernement nicaraguayen qu'il mène sans mal des programmes d'ajustement structurel quand de tels programmes provoquent de graves problèmes d'emploi et autres dans des pays développés comme la France ? Comment peut-on demander pourquoi les Nicaraguayens ne disposent pas d'un logement suffisant alors que la dette extérieure du pays s'élève à 10 milliards de dollars et que l'intérêt de la dette représente un tiers du PNB, ou le double de la valeur de ses exportations ?

47. M. SIMMA tient à préciser qu'il reconnaît parfaitement les difficultés auxquelles se heurte le Nicaragua et qu'il cherche seulement à déterminer, sur la base de faits concrets, dans quelle mesure les politiques d'ajustement structurel menées par les autorités nicaraguayennes sont compatibles avec la lettre et l'esprit du Pacte.

48. M. ALVAREZ VITA, se référant au document sur le logement que la délégation nicaraguayenne a fait distribuer en salle aux membres du Comité à titre de complément d'information, note que, selon les pouvoirs publics du Nicaragua, le problème du logement dure depuis des décennies : l'habitat s'est développé d'une manière désordonnée sous l'effet de la migration urbaine et le pays manque toujours de logements en quantité suffisante et de qualité acceptable. Ces mêmes pouvoirs reconnaissent que l'amélioration du logement doit être un objectif prioritaire pour le Nicaragua (p. 1), tout en affirmant qu'il n'existe aucune politique nationale en matière de logement : comment expliquer cette contradiction ? Quelle est, au moins, la part des ressources budgétaires qui sont consacrées au logement ?

49. Par ailleurs, comment concilier le fait que la construction de logements, selon le complément d'information (p. 6), a été régie dans le passé par le principe libéral de l'offre et de la demande et que le capital privé a servi à la construction de logements pour les groupes de population privilégiés, et l'affirmation figurant au paragraphe 1 du rapport (E/1986/3/Add.16), selon laquelle les transformations profondes de la structure économique et sociale du pays que le gouvernement actuel a mises en train visent essentiellement à libéraliser l'économie ? Toujours selon ce complément d'information (p. 10), en 1985, il arrivait que deux familles vivent dans un même logement et que 5 à 6 personnes se partagent une chambre à coucher; 25 % de la population ne disposaient pas d'installations sanitaires et plus de 42 % n'avaient pas accès à l'eau potable. On indique que la situation s'est encore aggravée dans l'intervalle. Il importerait que le Comité dispose de chiffres plus récents afin de mieux cerner de tels problèmes. Enfin, le complément d'information fait état des résultats obtenus dans le cadre des projets de construction de logements menés par le gouvernement avec une aide extérieure ou au moyen de ressources nationales, mais n'indique pas de quels types de logements il s'agit, ni si ceux-ci ont été construits à Managua ou dans les régions rurales, ni suivant quels critères ils ont été attribués. M. Alvarez Vita souhaiterait avoir des précisions sur tous ces points.

50. Dans le rapport établi par l'organisation non gouvernementale Terre des Hommes, on évoque divers problèmes qui se posent au Nicaragua dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité sociale ainsi que l'incidence de ces problèmes sur les femmes : l'expert voudrait savoir si la délégation nicaraguayenne pense que les chiffres cités dans ce document sont exacts ou réalistes - par exemple, est-il vrai que le pays compte aujourd'hui plus de 750 000 chômeurs ? Il ne serait pas inutile non plus que le Comité dispose de données historiques pour mieux comprendre la situation actuelle du Nicaragua.

51. Quant à la politique d'ajustement structurel sur laquelle se sont arrêtés nombre de membres du Comité, M. Alvarez Vita fait observer que, face aux séquelles d'une guerre civile très violente et aux problèmes posés par une dette extérieure énorme, le Nicaragua a bien dû, comme d'autres pays en développement, se résoudre à opérer des ajustements qui, malheureusement, conduisent à une violation massive des droits de l'homme. Mais comment reprocher à ce pays des mesures que les institutions financières internationales lui ont imposées comme condition de sa survie ? Plutôt que d'adresser des critiques au Nicaragua, le Comité devrait s'attacher à bien cerner les causes des difficultés auxquelles se heurte ce pays et lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour redresser tant soit peu la situation. Il importe aussi que le Comité étudie l'ensemble du problème plutôt que de s'arrêter sur un ou deux éléments.

52. M. Alston reprend la présidence.

53. M. TEXIER dit qu'il serait important de savoir où en est la situation en ce qui concerne l'application des lois 85 (Ley de Transmisión de la Propiedad de Viviendas...) et 86 (Ley Especial de Legalización de Viviendas y Terrenos) qui ont été promulguées peu avant l'accession au pouvoir du gouvernement, le 25 avril 1990. Rappelant que ces lois avaient pour but de permettre aux personnes défavorisées, qui occupaient des logements ou des terrains appartenant à l'Etat ou à d'autres propriétaires, d'accéder légalement à la propriété de ces logements ou terrains, ainsi que les problèmes, les polémiques et l'insécurité juridique auxquels leur application a donné lieu, M. Texier demande si la création de la Oficina de Ordenamiento Territorial (OOT) en vertu de la loi 35-91 a permis d'accomplir des progrès puisqu'il est également signalé, dans le rapport du Nicaragua, que 2 300 cas seulement ont été traités en vertu de la loi 85 et 13 000 seulement sur 61 000 l'ont été en application de la loi 86. Il demande en outre quelles mesures concrètes ont été prises expressément par le gouvernement pour combler le déficit qui, selon l'annexe 3, serait de l'ordre de 350 000 à 380 000 logements.

54. Le PRESIDENT invite le représentant du Nicaragua à répondre aux questions des membres du Comité.

55. M. SEVILLA SIERO (Nicaragua) déclare que, compte tenu de la diversité et de la complexité des questions du Comité, il souhaiterait pouvoir faire des recherches de façon à présenter des réponses plus détaillées à la séance du lendemain.

56. Le PRESIDENT prend note de la réponse du Nicaragua et donne la parole aux membres du Comité qui désireraient lui poser des questions supplémentaires.

57. Mme IDER dit que, pour se faire une idée plus exacte de la façon dont le Pacte est appliqué au Nicaragua, il lui serait utile de savoir combien de plaintes relatives à des violations des droits de l'homme ont été présentées au Nicaragua et combien d'entre elles ont abouti. Des éclaircissements seraient également utiles sur les paragraphes 62, 63 et 64 du rapport du Nicaragua.

58. En ce qui concerne les services du Procureur aux droits de l'homme chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Nicaragua est partie - dont il est question au paragraphe 74 du rapport (E/1986/3/Add.16) -, il serait bon de savoir s'il s'agit là d'un organe de l'Etat ou d'une organisation non gouvernementale, d'en connaître la composition et les activités, compte tenu notamment du besoin de disposer au Nicaragua d'un organe permettant de traiter efficacement les nombreux cas de violations des droits de l'homme qui se produisent dans ce pays. Mme Ider estime qu'il serait utile de tenir une réunion spéciale du Comité pour étudier les problèmes auxquels le Nicaragua se heurte, comme de nombreux pays du tiers monde qui doivent faire un choix difficile entre le développement économique, d'une part, et l'amélioration de la protection sociale, d'autre part. Il faudrait élaborer une méthode et des critères spéciaux pour évaluer l'action menée par les gouvernements en question, compte tenu de leur niveau de développement et de leurs ressources qui, dans le cas notamment des pays en transition vers l'économie de marché, sont soumises à des pressions contradictoires.

59. Le PRESIDENT fait observer que le Comité est conscient du fait que l'adoption de certains programmes économiques peut entraîner une baisse du niveau de vie. C'est pourquoi il a déclaré, au paragraphe 9 de sa deuxième observation générale (E/C.12/1990/3, annexe III), qu'il se préoccupait des incidences néfastes du fardeau de la dette et des programmes d'ajustement économique sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans un grand nombre de pays, mais que les Etats parties devaient intensifier leurs efforts pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels les plus élémentaires et garantir à tous les citoyens des conditions de vie acceptables.

60. M. SEVILLA SIERO (Nicaragua) déclare que les contradictions relevées par M. Alvarez Vita entre les différentes parties de l'annexe 3 du rapport s'expliquent par le fait que la première partie (p. 1 à 10) a été rédigée par le gouvernement antérieur tandis que la seconde (p. 11 à 22) est l'oeuvre du gouvernement actuel, ce qui s'est traduit par des différences de style.

61. Quant à l'affirmation de M. Simma, selon laquelle l'action du Gouvernement nicaraguayen ne conduit pas à la réalisation des droits découlant du Pacte, M. Sevilla Siero pense qu'elle est trop catégorique et qu'elle procède d'un jugement hâtif qui ne tient pas compte de l'obligation incombant au Nicaragua d'effectuer le passage d'une économie étatique, dirigiste et centralisée vers une économie de marché libre dans des conditions particulièrement difficiles. Le changement d'orientation politique en cours

au Nicaragua, où l'on met l'accent sur les droits civiques et politiques qui avaient été jugés auparavant individualistes et délaissés au profit d'autres droits considérés comme plus collectifs, soulève d'importantes difficultés.

62. Le PRESIDENT rappelle que le Comité traite les droits sociaux et économiques comme des droits individuels et non comme des droits collectifs. De la sorte, il considère que, dans toutes les situations, ce sont les droits individuels qui l'emportent.

La séance est levée à 17 h 58.

-----